



Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Bousut

1 – Hébergement et prestations – Chats	p. 1
Objet	
Conditions et modalités d'hébergement	
Alimentation	
2 – Hébergement et prestations – Chiens	p. 1
Objet	
Conditions et modalités d'hébergement	
Alimentation	
3 – Hébergement et prestations – dispositions communes aux Chiens et aux Chats	p. 2
Horaires d'accueil	
Entretien et toilettage	
Equiperment et affaires personnelles	
4 – Conditions générales d'admission	p. 3
Documents obligatoires	
Déclarations obligatoires	
Refus d'admission	
Séparation anticipée	
5 – Conditions d'admission spécifiques aux Chats	p. 4
Comportement	
Stérilisation	
Vaccins	
6 – Conditions d'admission spécifiques aux Chiens	p. 5
Comportement	
Chaleurs	
Vaccins	
7 – Santé et soins	p. 5
Santé globale	
Continuité des soins	
Problèmes de santé pendant le séjour	
8 – Réservations, modifications du séjour et annulations	p. 7
Réservations	
Périodes pleines Vs périodes creuses	
Modification des dates initialement réservées	
Réduction du séjour	
Allongement du séjour	
Annulations	
Modification du contrat	
Dépassement du séjour sans accord	

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

9 – Paiement p. 8

- Paiement
- Reliquat de facture
- Remboursement

10 – Coordonnées et responsabilités p. 9

- Responsable
- Coordonnées
- Responsabilité civile
- Déclarations et contrats
- Pouvoirs
- Droit d'image

11 – Réglementation p. 9

- Litiges
- RCS (registre du commerce et des sociétés)
- Assurance
- Certificat de capacité
- Déclarations et visites sanitaires
- Vétérinaire de la pension

12 – Grille tarifaire 2024 p. 10

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Bousut

1 - Hébergement et prestations - Chats

Objet	La Ferme du Bousut est une pension familiale qui propose aux chats des hébergements en box ou en cabanes extérieures. Les tarifs du séjour comprennent les soins courants, l'eau, la nourriture et l'utilisation du matériel à disposition (chauffage, coussins, litière, jouets, etc.)
Conditions et modalités d'hébergement <i>Grille tarifaire n°1</i>	<p>Boxes individuels (3 m²) : Les boxes se trouvent dans un bâtiment qui peut être chauffé selon la saison. Tous les boxes donnent sur des parcs extérieurs individuels clôturés de 13 m² minimum (avec préau ombragé en terre), dont l'accès est libre en journée et fermé la nuit si les conditions météo ne sont pas bonnes.</p> <p>Cabanes en bois : pour les chats qui aiment l'extérieur. Elles se trouvent dans des parcs en herbe entièrement clôturés de 15 m² minimum et sont construites sur pilotis, de manière à offrir des zones d'ombre à chaque moment de la journée.</p> <p>=> Certains hébergements sont suffisamment spacieux pour accueillir 2 ou 3 chats de la même famille, habitués à vivre ensemble et s'entendant très bien.</p>
Alimentation	Les croquettes sont fournies par la pension et distribuées à volonté. S'il le souhaite, le propriétaire pourra amener la nourriture habituelle de son compagnon, sans que cela n'ait d'impact sur le tarif du séjour.

2 - Hébergement et prestations - Chiens

Objet	La Ferme du Bousut est une pension familiale qui propose aux chiens des hébergements en box avec parcs attenants. Les tarifs proposés comprennent les soins courants, l'eau et l'utilisation du matériel à disposition (chauffage, climatisation, paniers, jouets, etc.). La nourriture n'est pas comprise.
Conditions et modalités d'hébergement <i>Grille tarifaire n2</i>	<p>Les boxes se trouvent dans un bâtiment qui peut être chauffé ou climatisé selon la saison. Tous donnent sur des parcs en herbe individuels clôturés, dont l'accès est libre en journée et fermé la nuit. La superficie des parcs est d'environ 100 m², dont un préau en terre d'une 10^{aine} de m².</p> <p>3 modalités d'hébergement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- En binômes (peuvent être 3 sur un laps de temps très court) : chiens sociaux habitués à être en contact avec leurs congénères et ne présentant aucun trouble de comportement ni de danger pour leurs congénères.- En trinômes : réservé aux chiens de moins de 10 kg chacun, venant tous de la même famille ou se connaissant très bien en dehors de la pension.- En box individuel : sur demande du propriétaire ou en fonction de certaines caractéristiques qui pourraient présenter un danger ou nuire au bon déroulement du séjour d'un autre chien (même si celui-ci est très gentil) : chiens brutaux, asociaux, de grande taille, ceux n'étant pas habitués à côtoyer leurs congénères, la plupart des mâles non castrés, etc.

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

Alimentation <i>Grille tarifaire n°3</i>	<p>Les repas sont distribués deux fois par jour.</p> <p>Pour éviter les désordres intestinaux dus à un changement brutal d'alimentation, le propriétaire devra fournir à son chien sa nourriture habituelle (croquettes ou boîtes uniquement).</p> <p>Le grammage précis de la ration devra être indiqué à l'arrivée. A défaut, il ne pourra en aucun cas être reproché à la pension d'avoir sur ou sous dosé la quantité servie au chien.</p> <p>En cas d'oubli ou de quantité insuffisante, la pension donnera ses propres croquettes, qui seront facturées au propriétaire.</p>
--	--

3 - Hébergement et prestations communs aux chiens et aux chats

Horaires d'accueil <i>Grille tarifaire n°4</i>	<p>Accueil du public : Sur Rdv, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 11h30 à 13h et de 17h à 18h. L'établissement est fermé au public les mercredis, les dimanches et certains jours fériés.</p> <p>Arrivées et départs : Afin de limiter le stress des animaux déjà présents avec trop d'allées et venues, il ne sera pas possible :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Pour le propriétaire de chat(s)</u> : d'accompagner son animal à la chatterie à son arrivée. Il pourra toutefois venir le récupérer devant son hébergement lors de son départ ;- <u>Pour le propriétaire de chien(s)</u> : de venir récupérer son animal au chenil à son départ, celui-ci lui sera ramené à l'accueil. Il pourra toutefois l'amener devant son hébergement lors de son arrivée. <p>Il est demandé aux propriétaires de se présenter au maximum 15 minutes avant l'heure de fermeture de la pension. Si ce n'est pas le cas, leur chat leur sera directement ramené à l'accueil dans sa caisse de transport et leur chien leur sera directement récupéré à l'accueil, sans que le propriétaire ne puisse l'accompagner.</p> <p>Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires de la pension : Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures d'ouverture à la clientèle devra s'acquitter d'un forfait « départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture », qui lui sera facturé en supplément → <i>Grille tarifaire n°4</i></p>
Entretien et toilettage	<p>Nous n'assurons aucune prestation d'entretien ni de toilettage. Les animaux ayant un accès à un extérieur composé d'herbe et de terre, la propreté de l'animal à l'issue du séjour sera fonction de la météo et ne pourra en aucun cas être reprochée à la pension.</p>

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

Equipement et affaires personnelles	<p>Chats : les boxes et cabanes sont équipés de coussins, griffoirs et perchoirs.</p> <p>Chiens : Les boxes sont équipés de paniers en plastique, adaptés à la morphologie du chien. Des jouets (essentiellement des balles) sont mis à la disposition de l'animal durant tout son séjour.</p> <p>⇒ Le propriétaire a la possibilité d'amener des jouets et/ ou un couchage personnel à son compagnon (coussin ou couverture), si et seulement si celui-ci est propre et ne remet pas en cause l'hygiène du lieu. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration de ses affaires personnelles.</p> <p>Pour éloigner le risque d'ingestion de corps étrangers, tous les objets en textile seront enlevés du box d'un animal présentant un comportement destructeur. Si le propriétaire a omis de mentionner ce comportement spécifique sur le contrat de pension, la responsabilité de La Ferme du Boussut ne pourrait en aucun cas être engagée en cas de problème.</p>
--	--

4 - Conditions générales d'admission

Documents obligatoires	<p>Les 2 documents ci-après sont indispensables à l'admission de votre animal au sein de la pension. Ils resteront en notre possession pendant toute la durée de son séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carnet de santé - Carte ou certificat d'identification I-CAD définitif, à jour du nom du propriétaire : Chaque animal accueilli doit être identifié par tatouage ou puce électronique.
Déclarations obligatoires <i>Grille tarifaire n°5</i>	<p>Déclarations sur le contrat de pension : Le propriétaire s'engage à indiquer en toute transparence, les problèmes de santé et les caractéristiques du comportement de son compagnon qui nécessitent une attention particulière et/ ou pourraient avoir des incidences sa santé, sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains), sur les locaux, sur le matériel mis à sa disposition ou sur le bon déroulement du séjour.</p> <p>Problèmes de santé ou de comportement survenus entre la demande de réservation et l'arrivée en pension : En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé ou de comportement, le propriétaire doit en informer la Ferme du Boussut <u>dès que le problème est connu</u>. La pension pourra alors décider ou non d'accepter l'animal en pension et d'effectuer le suivi du traitement médical.</p> <p>Omission de déclaration : Ces déclarations étant déterminantes pour évaluer la possibilité ou l'impossibilité d'accepter l'animal en pension, toute omission déclarative ou manque de clarté pourra avoir les conséquences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus d'admettre l'animal en pension - Séparation anticipée de l'animal - Supplément tarifaire « attention particulière » → <i>Grille tarifaire n°5</i>

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

Refus d'admission	<p>Animal : Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un animal si nous jugeons que son comportement ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement.</p> <p>Propriétaire : Un comportement inadapté du propriétaire (et/ ou d'un accompagnant) conduirait inévitablement à un refus d'héberger l'animal ou de laisser le propriétaire (et/ou l'accompagnant) pénétrer dans nos locaux. Si tel est le cas, l'animal sera donc déposé ou rendu à l'accueil.</p> <p>=> Quel que soit la date ou le motif du refus de l'animal, aucun dédommagement ni remboursement ne sera versé au propriétaire qui, en payant le montant de la pension, a de fait accepté les présentes conditions générales (CGV) qui lui ont été envoyées lors de sa pré-réservation. Les CGV de la pension sont également disponibles sur notre site internet ou envoyées sur simple demande.</p>
Séparation anticipée	<p>Durant le séjour, si un animal venait à présenter une ou plusieurs caractéristiques qui ne seraient pas compatibles avec un séjour à La Ferme du Boussut, cette dernière pourra décider de s'en séparer de manière anticipée.</p> <p>Dans ce cas, son propriétaire sera dans l'obligation de venir récupérer son animal ou de déléguer cette tâche à une personne de son choix, le jour même de la prise de décision de la pension.</p> <p>Un mail sera alors envoyé à la personne qui a réservé, pour lui soumettre les possibilités qui lui sont offertes, à savoir : récupérer son animal ou le faire récupérer par une personne de confiance le jour même, ou le placer dans un autre établissement.</p> <p>Sans réponse expresse de sa part, l'animal sera conduit dans un autre établissement (refuge, pension ou vétérinaire) qui l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance.</p> <p>La totalité du montant du séjour initialement réservé restera dû, ainsi que s'il y a lieu, les frais supplémentaires engagés (frais de transport par exemple) ainsi que le montant de la pension dans la nouvelle structure.</p> <p>La Ferme du Boussut se réserve le droit de refuser de donner le nom de l'endroit où se trouve l'animal tant que le destinataire du mail n'aura pas donné son aval pour payer les frais liés à ce transfert.</p>

5 – Conditions d'admission spécifiques aux chats

Comportement	Nous refusons les chats agressifs avec l'homme.
Stérilisation	Nous n'acceptons que les chats mâles castrés et les chattes femelles stérilisées
Vaccins	<p><u>Les chats doivent impérativement être à jour des vaccinations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rhinotrachéite virale + Calicivirus félin + Panleucopénie féline (Thyphus) - Leucose féline <p><u>La primo vaccination</u> (2 premiers vaccins à 1 mois d'intervalle) doit obligatoirement avoir été faite depuis plus de 3 semaines</p>

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Bousut

6 – Conditions d'admission spécifiques aux Chiens

Comportement	<p>Nous refusons les animaux agressifs (congénères et humains), fugueurs ou destructeurs (tout type de destruction).</p> <p>La responsabilité de la pension ne pourra donc en aucun cas être envisagée en cas de bagarre entre chiens, de fugue, tentative de fugue, ou toute autre attitude liée à un comportement non déclaré clairement par écrit, par le propriétaire.</p>
Chaleurs	<p>N'ayant aucun moyen d'isoler l'animal, nous n'acceptons pas les chiennes en période de chaleurs. Si toutefois une chienne devait déclarer ses chaleurs pendant son séjour, un mâle étant capable de tout pour rejoindre une femelle en chaleur, le mâle et la femelle seraient mis ensemble pour éviter les risques de blessure. La saillie deviendrait donc inévitable et notre responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée.</p>
Vaccins	<p><u>Les chiens doivent impérativement être à jour des vaccinations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza ; - Leptospirose ; - Toux du chenil <p><u>La primo vaccination</u> (2 premiers vaccins à 1 mois d'intervalle) doit obligatoirement avoir été faite depuis plus d'1 mois.</p>

7 - Santé et soins

Santé globale	<p>Les animaux accueillis doivent impérativement être en bonne santé physique ou stabilisés par un traitement et/ou un suivi régulier vétérinaire en cas de pathologie.</p> <p>Ils doivent obligatoirement être traités contre les parasites internes et externes.</p> <p>Aucun animal ne pourra intégrer la pension s'il est atteint ou s'il y a une suspicion de maladie contagieuse.</p> <p><u>Cas particulier du coryza pour les chats :</u> Les chats atteints de Coryza sont acceptés uniquement s'ils ne sont pas en période de crise.</p>
Continuité des soins <i>Grille tarifaire n°6</i>	<p>Dans le cas où la Ferme du Bousut aurait accepté <u>au préalable</u> d'effectuer un suivi de soins durant le séjour, ces derniers ne seront assurés que sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire.</p> <p>Si le nécessaire n'est pas fourni en quantité suffisante (compresses, morceau de fromage ou autre pour les médicaments, etc.), un forfait « soins » sera facturé au propriétaire</p> <p>→ <i>Grille tarifaire n°6</i></p> <p>La pension n'accepte ni les animaux présentant des plaies ouvertes, ni ceux nécessitant un traitement par piqûre.</p>

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

Problèmes de santé pendant le séjour

Grille tarifaire n°7 et 8

Si une maladie, un accident, une blessure ou un problème de santé quelconque survient pendant le séjour et qu'une consultation vétérinaire est nécessaire, l'animal sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche.

Problème de santé dont l'origine est antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension :

S'il s'avère que le problème de santé est antérieur à l'arrivée de l'animal à la pension, résulte d'un mauvais état de santé de l'animal ou fait suite à un conflit entre animaux dans un box famille, le propriétaire de l'animal devra s'acquitter, en plus des frais vétérinaires, d'un supplément qui sera calculé en fonction du lieu du vétérinaire consulté.

Cas des puces, tiques et vers : Le traitement régulier contre les puces, tiques et vers est obligatoire. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou à la bonne santé de l'animal, la pension devra soit effectuer le traitement si le vétérinaire accepte la vente des produits sans voir l'animal, soit amener ce dernier à une consultation. → [Grille tarifaire n°7](#)

Problème de santé dont l'origine se trouve pendant le séjour : le propriétaire de l'animal devra s'acquitter, en plus des frais vétérinaires, d'un supplément qui sera calculé en fonction du vétérinaire consulté → [Grille tarifaire n°8](#)

Responsabilité : nous ne pouvons être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement et aux conditions d'hébergement, allergies et problèmes liés à l'environnement (piques d'insectes, herbes, météo, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité de l'animal dans les parcs ou autres problèmes qui ne relèvent pas d'une faute grave de la pension.

Faute grave : Si le problème s'avère relever d'une faute grave de La Ferme du Boussut, les frais vétérinaires (consultation et achat éventuel de médicaments) seront entièrement supportés par la pension.

Décès et/ou hospitalisation : En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf désir contraire du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.

Le décès ou l'hospitalisation d'un animal durant son séjour ne pourrait en aucun cas permettre au propriétaire d'obtenir le remboursement du séjour non effectué

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

8 – Réservations, modification du séjour et annulations

Réservations	<p>1 – Un contact préalable est nécessaire pour s’assurer de la possibilité d’accueillir votre animal à la pension</p> <p>2 - Envoi de la fiche de réservation par mail à l’adresse leboussut@gmail.com. Cette fiche est téléchargeable sur notre site internet, sur l’onglet « réservations ». <u>Nouveaux clients</u> : Cet envoi doit obligatoirement être accompagné du scan de la fiche I-Cad de l’animal pour lequel la pension est demandée</p> <p>3 - Si la fiche de réservation est complète et qu’une place est encore disponible, un mail de confirmation de pré-réservation vous sera envoyé. Ce mail, accompagné du contrat de pension et des présentes CGV, indique notamment le montant du règlement d’arrhes à effectuer et sa date butoir (4 jours ouvrés à partir de la date de réception du mail).</p> <p>4 - La réservation ne deviendra définitive que si la totalité du règlement est parvenu à la pension dans les délais indiqués. A défaut, aucune relance ne sera effectuée et un mail d’annulation sera envoyé au demandeur. A la suite de cette annulation, si celui-ci souhaite refaire une demande, un nouveau mail de pré-réservation lui sera envoyé et des frais administratifs lui seront facturés (cf. modification du contrat dans les rubriques suivantes).</p>
Périodes pleines Vs périodes creuses	<p>Les périodes pleines correspondent aux séjours pendant les vacances scolaires et week-end prolongés, ou à cheval sur ces périodes. Les périodes qui n’entrent pas dans cette définition sont les périodes creuses.</p>
Modification des dates initialement réservées	<p>Les dates initialement réservées sont modifiables dans la limite des places disponibles et uniquement si la demande intervient dans le respect des délais suivants :</p> <p>Périodes creuses - Jusqu’à 3 semaines (21 jours) avant la date d’arrivée de l’animal en pension : il est possible de réduire le séjour, de l’allonger ou de l’annuler.</p> <p>Périodes pleines - jusqu’à 6 semaines (42 jours) avant la date d’arrivée de l’animal en pension : il est possible de réduire le séjour, de l’allonger ou de l’annuler. <u>Attention</u>, la réduction du séjour est possible uniquement si cette modification n’entraîne pas de séjour inférieur à 4 nuits.</p> <p>Demande de modification hors délais : Seul l’allongement de la durée du séjour pourra être accepté, en fonction des disponibilités. Le propriétaire pourra raccourcir le séjour de son animal s’il le souhaite, mais aucun remboursement ne sera effectué.</p> <p>=> Si ce changement entraîne une modification de contrat, des frais administratifs vous seront facturés en supplément (cf. <i>modification du contrat</i>).</p>
Réduction du séjour	<p>Si la demande intervient dans les délais, la différence entre le montant du séjour initialement réservé et le montant du nouveau séjour vous sera remboursé, sans que toutefois ce remboursement ne puisse être supérieur à 75 % du montant initial. 25 % du montant du séjour initialement réservé, avec un minimum de 20 €, correspondent à des frais de réservation incompressibles et seront conservés par la pension.</p>

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Boussut

Allongement du séjour	Si l'allongement entraîne une modification de contrat, celui-ci vous sera envoyé et le règlement de la différence vous sera demandé dans les 4 jours ouvrés qui suivront l'envoi du mail de confirmation.
Annulation	Si la demande intervient dans les délais, 75 % des arrhes payées à la réservation vous seront remboursées. Les 25 % restants, avec un minimum de 20 €, seront conservés par la pension pour frais de réservation. <u>Cas particulier de l'annulation qui suit une réduction de séjour</u> : le montant pris en compte pour calculer les 25 % de frais de réservation est le montant du séjour initialement réservé.
Modification du contrat <i>Grille tarifaire n°9</i>	Toute modification de plus d'1 jour dans les dates initialement réservées entraînent une modification de contrat et donc un supplément tarifaire pour frais administratifs.
Dépassement du séjour sans accord <i>Grille tarifaire n°10</i>	En cas de dépassement de la date et horaire de fin du séjour prévu sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien sera majoré pour chaque jour supplémentaire. Si la pension n'a pas suffisamment de places pour héberger l'animal, celui-ci sera placé dans un box d'attente sans accès à l'extérieur, jusqu'à son départ.

9 – Paiement

Paiement	Le paiement peut être effectué à distance par virement bancaire. Si le propriétaire souhaite payer par chèque (adressé à la Ferme du Boussut), en espèces ou par carte bancaire, il doit prendre rdv à la pension pour s'y rendre aux horaires d'ouverture.
Reliquat de facture	Si au moment du retrait de l'animal il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut le payer, La Ferme du Boussut peut refuser de laisser partir l'animal avant paiement complet du solde. Chaque jour supplémentaire passé à la pension sera majoré pour « jours de pension sans accord »
Remboursement <i>Grille tarifaire n°11</i>	Par souci de traçabilité, un remboursement ne pourra être effectué que par virement bancaire. Le RIB fournit par le client devra obligatoirement être au nom de la personne qui a effectué la réservation, ou au nom du propriétaire de l'animal (personnes mentionnées sur le contrat ou sur le certificat I-Cad). Si toutefois, pour une raison qui lui est propre, le propriétaire souhaitait absolument être remboursé par chèque, celui-ci serait envoyé à l'adresse précisée sur le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Un forfait remboursement par chèque (lettre recommandée) sera alors retenu sur la somme remboursée. → <i>Grille tarifaire n°11</i>

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Bouscut

10 – Coordonnées et responsabilités

Responsable	Anne Layani
Coordonnées	<u>Adresse</u> : SARL La Ferme du Bouscut – Ldt Le Bouscut – 32130 Samatan <u>Tél</u> : 06.12.53.32.35 <u>Mail</u> : leboussut@gmail.com <u>Site internet</u> : www.leboussut.com
Responsabilité civile	Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave de la pension. Ainsi, en cas de destruction ou de dégradation quelconque des installations, le remboursement des dégâts sera intégralement demandé au propriétaire.
Déclarations et contrats	Le propriétaire a pris connaissance du fonctionnement de la pension et des conditions générales applicables et laisse son animal en connaissance de cause. Les déclarations sur la fiche de réservation ainsi que les informations renseignées sur le contrat de pension engagent sa responsabilité.
Pouvoirs	En signant le contrat de pension, le propriétaire donne tout pouvoir à La Ferme du Bouscut pour agir en son nom et pour le compte de son / ses animaux gardé(s), pendant toute la durée du séjour. Ainsi, si le propriétaire n'est pas joignable et que le contact prévu en cas d'urgence ne l'est pas non plus (ou n'est pas renseigné), La Ferme du Bouscut a tout pouvoir pour prendre les décisions jugées adéquates concernant le bien-être de l'animal ou sa survie, ainsi que de faire procéder aux soins estimés utiles et nécessaires.
Droit d'image	Sauf mention contraire sur le contrat de pension, le propriétaire cède les droits d'image de son animal à la pension et accepte de voir apparaître des photos de ce dernier sur son site internet et/ou sur des supports publicitaires.

11 – Réglementation

Litiges	Tout litige sera jugé par auprès du Tribunal compétent d'Auch
RCS	N° Siret : 839 852 308 000 15. RCS d'Auch
Assurance	Nous avons une assurance responsabilité civile professionnelle nous permettant l'accueil des chiens et des chats. Contrat n°3323591804 - Cabinet Guillo, agent général Axa assurances
Certificat de capacité	La responsable de La Ferme du Bouscut, Anne Layani, est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité chiens et chats.
Déclarations et visites sanitaires	L'établissement est déclaré aux services vétérinaires et à la Préfecture du Gers. L'établissement est soumis aux visites sanitaires légales.
Vétérinaire de la pension	Le vétérinaire sanitaire de la pension est le Dr DUPAU, exerçant Allées Jean Cahuzac à Samatan (32130)

Conditions générales applicables – 2024

Pension Canine et Féline La Ferme du Bousut

12 - Grille tarifaire 2024 (Tous les prix indiqués sont TTC)

	Tarifs de pension - Chats	Jour d'arrivée		Séjour Toute journée commencée est due
		Arrivée le matin : entre 11h30 et 13h	Arrivée le soir : entre 17h et 18h	
1	Boxes ou cabanes	14 €	10 €	14 € / jour
	2 chats en hébergement famille	20 €	15 €	20 € / jour
	3 chats en hébergement famille	25 €	19 €	25 € / jour

	Tarifs de pension - Chiens	Jour d'arrivée		Séjour Toute journée commencée est due
		Arrivée le matin : entre 11h30 et 13h	Arrivée le soir : entre 17h et 18h	
2	Box collectif : En binôme	17 €	12 €	17 € / jour
	Box individuel : Période creuse	24 €	19 €	24 € / jour
	Box individuel : Période pleine	30 €	22 €	30 € / jour
	Box famille : 2 chiens ou 3 chiens de moins de 10 kg	30 €	22 €	30 € / jour

3	Croquettes manquantes ou insuffisantes : Forfait correspondant au déplacement pour l'achat de croquettes + ration / jour	Forfait de 10 € + 4 € / jour
4	Départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture	Supplément de 20 €
5	Forfait attention particulière : animal dont l'état de santé ou le comportement nécessite une attention particulière	Supplément de 10 € / jour
6	Soins : nécessaire de soins non fournis (s'il y a plusieurs soins par jour, multiplier le montant par le nombre de soins)	2€ / soin
7	Consultation vétérinaire pour un problème dont l'origine est antérieure à l'arrivée en pension = Honoraires vétérinaires + honoraires de la pension - Honoraires vétérinaires et achat de médicaments ou de matériel de soins - Honoraires de la pension pour un déplacement sur Samatan - Honoraires de la pension pour un déplacement < 20 km - Honoraires de la pension pour un déplacement à Toulouse	Frais réels 20 € 50 € 150 €
8	Consultation vétérinaire pour un problème dont l'origine est pendant le séjour = Honoraires vétérinaires + honoraires de la pension - Honoraires vétérinaires et achat de médicaments ou de matériel de soins - Honoraires de la pension pour un déplacement sur Samatan - Honoraires de la pension pour un déplacement < 20 km - Honoraires de la pension pour un déplacement à Toulouse	Frais réels 15 € 40 € 100 €
9	Frais administratifs : modification du contrat	5 €
10	Majoration pour jours de pension sans accord : due dès le 1 ^{er} jour	Supplément de 20 € / jour
11	Forfait remboursement par chèque (lettre recommandée)	20 €